

Compte rendu du CONSEIL MUNICIPAL Du 12 Novembre 2014

Séance ordinaire du 12 novembre 2014

L'an deux mille quatorze, le douze du mois de novembre à dix-huit heures trente,
Le Conseil Municipal de la commune de BASSENS, convoqué par le Maire le 5 novembre 2014 s'est
assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. TURON, Maire, en session ordinaire.

Présents : M. TURON, M. BOUC, Mmes PRIOL, MAESTRO, M. THOMAS, Mme BOIS, M. GILLET, Mme FARCY, M. PERRE, Adjoint, Mme PERET, Mrs FORSANS, ROUX, Mmes NOEL, CAYN, LACONDEMINE, Mrs. GEORGES, ERB, Mmes GUY, SOULEYREAU, Mrs BONIN, MAESTRO, GAUDEL, RUBIO, Mmes ROBERT, DI VENTURA, Mrs. OSCISLAWSKI, BONNIFET, JEANNETEAU, Conseillers Municipaux.

Absente ayant donné procuration :

Mme PUTZ à Mme BOIS – Le 10 novembre 2014

Le Conseil Municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour remplir les fonctions de **secrétaire de séance** : M. GILLET

Conseillers en exercice : 29

Conseillers présents : 28

Conseillers représentés : 1

Suffrages exprimés : 29

Informations dans les sous mains

Pour annule et remplace

- Point 04- Modification de la composition des commissions suite à l'installation d'un nouveau conseiller municipal
- Point 06- Election des administrateurs du CCAS issus du Conseil Municipal
- Point 07- Budget Communal 2014 - Décision modificative n° 3
- Point 8 - Admission en non valeur
- Point 12 - Cimetière : Tarifs de renouvellement des cases des columbariums
- Point 16- Règlement intérieur des ALSH - mise à jour- Page 2

Pour complément :

- Point 24 - Rapport d'activités - SIAO

Après l'appel, et en préambule de la séance, M. TURON souhaite la bienvenue à M. BONNIFET qui remplace Mme FABRY, démissionnaire.

Point 01 - Nomination du secrétaire de séance

M.GILLET est nommé secrétaire de séance, et Mme FARCY secrétaire de séance suppléante.

Vote à l'unanimité.

Point 02 – Adoption du compte rendu du conseil précédent

Le compte rendu du conseil du 11 septembre 2014 est adopté à l'**unanimité**, après rectification (en bas de la page 17) du nom de l'intervenant qui est M.JEANNETEAU à la place de M.OSCISLAWSKI mentionné.

Point 03 - Installation d'un nouveau conseiller

M.TURON, Maire, expose qu'à la suite de la démission de Mme FABRY (courrier du 28 septembre 2014 reçu en mairie le 01 octobre 2014), les lettres de démissions des suivants sur la liste « Bassens - l'Alternative» lui sont parvenues :

- Mme DHAHRI Hanen (courrier du 23 octobre 2014 reçu en mairie le 30 octobre 2014),
- M.SABADIE Pierre (courrier du 24 octobre 2014 reçu en mairie le 30 octobre 2014),
- Mme BUBOTE Sophia (courrier du 27 octobre 2014 reçu en mairie le 30 octobre 2014),

M.TURON informe l'assemblée de l'installation de M.BONNIFET Gérald, (convoqué légalement pour cette séance) au sein du Conseil Municipal, conformément à l'article L 270 du Code Electoral. Il prend place dans l'ordre du tableau, la vingt-huitième place des conseillers municipaux de Bassens, après M.OSCISLAWSKI (article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales). M. le Préfet de la Gironde a été informé de ce remplacement.

M.TURON : « *Comme vous avez pu le constater, c'est une chose de présenter une liste, une autre chose de faire campagne, et encore une autre d'être en mesure de s'investir dans la durée. Je rappelle, et je l'ai dit lors de la campagne, la difficulté qu'il y a, quelques fois, à assumer un certain nombre d'engagements liés aux parcours de vie qui ne dépendent pas simplement de conseillers, mais également de leurs conjoints. M.BONNIFET, vous êtes installé en tant que conseiller municipal, et je ne doute pas que nous puissions très bien travailler au niveau du conseil municipal et dans les différentes commissions auxquelles vous appartenez.* »

Point 04 -Modification de la composition des commissions suite à l'installation d'un nouveau conseiller municipal

M.TURON rapporteur explique qu'à la suite de la démission de Mme FABRY, et de l'installation de M.BONNIFET, il est proposé d'apporter les modifications suivantes au sein des commissions suivantes :

Commission démocratie participative
MME BOIS
M.RUBIO
MME ROBERT
M.ROUX
MME PRIOL
MME CAYN
M.PERRE
M.GAUDEL
M JEANNETEAU
MME DI VENTURA
Commission travaux et aménagements du cadre de vie
M.GILLET
M.ERB
MME GUY
MME LACONDEMINE
M.FORSANS
M.BONIN
M.MAESTRO S
M.BOUC
M.BONNIFET
M.JEANNETEAU

Commission finances
MME PRIOL
M.BOUC
MME MAESTRO
M.THOMAS
MME BOIS
M.GILLET
MME FARCY
M.PERRE
M.OSCISLAWSKI
MME DI VENTURA
Commission administration générale
M.BOUC
MME PRIOL
MME MAESTRO
M.THOMAS
MME BOIS
M.GILLET
MME FARCY
M.PERRE
M.RUBIO
M.JEANNETEAU
M.OSCISLAWSKI
Commission culture - valorisation du patrimoine
M.PERRE
MME CAYN
MME PERET
M.ROUX
MME SOULEYREAU
MME GUY
M.RUBIO
M.THOMAS
M.JEANNETEAU
MME DI VENTURA
Commission vie associative et sportive
M.THOMAS
M.ROUX
M.MAESTRO S
M.GAUDEL
M.GEORGES
MME SOULEYREAU
M.BONIN
MME NOEL
M.OSCISLAWSKI
M.BONNIFET
Commission urbanisme et environnement
M.BOUC
MME LACONDEMINE
MME PRIOL
MME NOEL
M.ERB
M.BONIN
M.RUBIO
M.FORSANS
M.GILLET
M.BONNIFET
MME DI VENTURA

Commission éducation enfance jeunesse
MME MAESTRO
MME NOEL
MME ROBERT
MME CAYN
MME BOIS
MME SOULEYREAU
MME PERET
M.BONIN
MME PUTZ
M.BONNIFET
MME DI VENTURA
Commission solidarités
MME FARCY
M.RUBIO
MME PERET
MME CAYN
MME SOULEYREAU
M.GEORGES
MME ROBERT
M.ROUX
M.BONNIFET
M.OSCISLAWSKI

Commission politique de la ville
MME BOIS
M.BOUC
MME PUTZ
M.GAUDEL
MME LACONDEMINE
MME ROBERT
MME FARCY
M.THOMAS
M.PERRE
M.OSCISLAWSKI
M.JEANNETEAU
Commission AGENDA 21
M.RUBIO
MME GUY
MME BOIS
M.FORSANS
M.ERB
MME CAYN
MME LACONDEMINE
MME PRIOL
MME SOULEYREAU
M.THOMAS
M.BONNIFET
MME DI VENTURA
Commission Communale d'accessibilité pour les personnes handicapées (CCAPH)
M.TURON
M.GILLET
M.BONIN
MME LACONDEMINE
MME GUY
M.BONNIFET
1 représentant d'association d'usagers
1 représentant assoc. en faveur des

1 représentant du CMOB
1 représentant de la CUB
1 représentant bailleurs sociaux

Il est proposé les modifications dans la composition des commissions comme mentionné ci-dessus.

Vote à l'unanimité (à bulletins secrets).

Point 05 - Modification de la commission d'appel d'offres suite à la démission d'un conseiller municipal

M.TURON, rapporteur, expose qu'à la suite de la démission de Mme FABRY (courrier du 28 septembre 2014 reçu en mairie le 01 octobre 2014) de son poste de conseillère municipale, et compte tenu des candidats de la liste Bassens : l'Alternative, c'est Mme DI VENTURA qui prend place en tant que suppléante (article 22 du Code des Marchés Publics).

Ainsi, les membres titulaires et membres suppléants amenés à siéger au sein de la commission d'appel d'offres sont les suivants :

Liste <i>Continuons ensemble pour Bassens</i>	Liste <i>Bassens : l'Alternative</i>
Mme PRIOL (titulaire)	M. OSCISLAWSKI (titulaire)
M.GILLET (titulaire)	Mme DI VENTURA (suppléante)
M.BONIN (titulaire)	
Mme LACONDEMINE (titulaire)	
M.PERRE (suppléant)	
Mme GUY (suppléante)	
Mme PUTZ (suppléante)	
Mme CAYN (suppléante)	

Vote à l'unanimité.

Point 06 - Election des administrateurs du CCAS issus du Conseil Municipal

M.TURON, rapporteur, explique qu'à la suite de la démission de Mme FABRY reçue le 1^{er} octobre 2014, il convient de procéder à une nouvelle élection des administrateurs issus du Conseil Municipal.

En effet, l'élection précédente, lors de la séance du conseil municipal du 8 avril 2014, s'était déroulée sur la base d'une liste unique et complète. Il n'y a donc pas de possibilité de puiser un nouvel administrateur dans les candidats non élus tel que le prévoit l'article R.123-9 du code des affaires sociales et familiales.

Ce même article prévoit que, « dans l'hypothèse où il ne reste aucun candidat sur aucune des listes, il est procédé dans le délai de deux mois au renouvellement de l'ensemble des administrateurs élus ».

La seule liste déposée est la suivante :

- Madame Marie-Jeanne FARCY,
- Madame Corinne SOULEYREAU,
- Madame Josyane MAESTRO,
- Monsieur Alexandre RUBIO,
- Madame Marie-Claude PERET,
- Madame Anita CAYN,
- Madame DI VENTURA.

M.TURON, après avoir nommé deux assesseurs, demande de procéder au vote à bulletin secret sur la base d'une seule liste

DESIGNE à l'**unanimité**, après un vote au scrutin de liste et à bulletin secret, les administrateurs du CCAS comme indiqué ci-dessus.

Point 07 - Budget Communal 2014 - Décision modificative n° 3

Mme PRIOL, rapporteur, rappelle les délibérations des 6 mars et 24 juin, portant vote du budget 2014.

Elle présente les propositions suivantes :

Dépenses nouvelles en section de Fonctionnement :

- | | |
|---|---------------|
| • Notification versement FPIC | + 5 570.00 € |
| • Augmentation du nombre de repas fournis (voir recette) | + 52 000.00 € |
| • Rétrocession de concession GAUDIN | + 65.00 € |
| • Admission en non-valeur (voir délib. à ce même conseil) | + 4 859.02 € |

Recettes nouvelles en section de Fonctionnement :

- | | |
|--|---------------|
| • Versements 1ère année poste médiateur Médiathèque de la CUB et du C. Général | + 23 506.00 € |
| • Remboursement d'assurances sur tempête juillet 2013 | + 43 117.00 € |
| • Repas supplémentaires facturés | + 52 000.00 € |

Recettes nouvelles en section d'Investissement :

- | | |
|--|---------------|
| • Subvention complémentaire CUB pour le Parc de l'Europe | + 19 250.00 € |
| • Subvention complémentaire CUB pour l'Espace Garonne | + 53 057.00 € |
| • Subvention complémentaire CUB pour l'acquisition de la propriété Lucien Victor Meunier | + 1 250.00 € |

Réduction de Recettes en section d'Investissement :

- | | |
|---|-------------|
| • Subvention Région pour la chaudière à bois (en double dans le budget) | 14 500.00 € |
| • Versement TLE 2014 | 3 314.56 € |
| • Versement FCTVA exercice 2013 | 18 124.00 € |
| • Versement redevance R2 ERDF pour enfouissement 2012 | 1 407.00 € |

Le reste concerne des régularisations d'amortissements demandées par le Trésorier et des réajustements de budgets suite aux réalisations.

Mme PRIOL demande au Conseil Municipal d'autoriser les modifications suivantes :

FUNCTIONNEMENT

Chapitre	Article	Libellé article	Fonction	Pour Info		DEPENSES		RECETTES	
				Montant Budgété	Montant réel	Réduction	Augmentation	Réduction	Augmentation
014	73925	FPIC	01	38 600	44 170		5 570.00		
011	60623	Alimentation	251	230 000	282 000		52 000.00		
65	6554	Organisme de regroupement	524	2 364	2 386		22.00		
67	678	Autres charges exceptionnelles	026	0	65		65.00		
011	6156	Maintenance	020	250 968	253 968		3 000.00		
011	6218	Autre personnel extérieur	020	0	21 300		21 300.00		
011	6232	Fêtes et cérémonies	33	112 190	114 250		2 060.00		
011	6283	Frais de nettoyage des locaux	020	11 800	9 200	2 600.00			
012	64111	Rémunération personnel titulaire	020	7 686 451	7 665 151	21 300.00			
65	6574	Subvention de fonctionnement aux associations	33	360 803	358 743	2 060.00			
65	6541	Admissions en non valeur	20	0	2 141		2 140.72		
65	6541	Admissions en non valeur	91	0	1320		1 320.00		
65	6541	Admissions en non valeur	112	0	435		435.25		
65	6541	Admissions en non valeur	020	0	592		591.81		
65	6541	Admissions en non valeur	021	0	372		371.50		
70	7067	Redevance et droits périscolaires	251	205 000	257 000				52 000.00
74	7473	Subvention C. Général	321	0	11 753				11 753.00
74	74751	Participation CUB	321	0	11 753				11 753.00
77	7788	Produits exceptionnels divers	823	0	43 117				43 117.00
042	7811	Reprise sur amortissements	01	0	17 972				17 971.60
042	6811	Dotations aux amortissements	01	400 000	399 204	796.23			
002	002	Résultat reporté	01	150 000	153 876				3 876.00
011	611	Contrats de prestations	020				78 350.85		
						26 756.23	167 226.83	0.00	140 470.60
TOTAUX							140 470.60	140 470.60	

INVESTISSEMENT

Chapitre	Article	Libellé article	Fonction	Pour Info		DEPENSES		RECETTES	
				Montant Budgété	Montant réel	Réduction	Augmentation	Réduction	Augmentation
001	001	Résultat reporté	01	1013 636.85	1015 636.85				2 000.00
13	1322	Subvention Région	520	14 500	0.00			14 500.00	
13	13251	Subvention d'équipement CUB	814	30 000	49 250				19 250.00
13	13251	Subvention d'équipement CUB	414	500 000	553 057				53 057.00
13	13251	Subvention d'équipement CUB	823	32 638	33 888				1 250.00
13	1328	Autres subventions d'équipement	816	15 000	13 593			1 407.00	
10	10222	FCTVA	01	530 000	511 876			18 124.00	
10	10223	Taxe Locale d'Equipement	01	16 000	12 685			3 314.56	
20	2051	Concession et droits, licences	020	62 850	59 850	3 000.00			
21	2188	Immobilisations corporelles : Autres immob.	414	293 708	296 308		2 600.00		
041	2031	Frais d'études	01	0	82 334				82 333.84
041	2033	Frais d'insertion	01	0	2 808				2 807.50
041	2128	Agencements et aménagements de terrains	01	0	63 951		63 950.57		
041	21312	Constructions : Bâtiments scolaires	01	0	7 660		7 659.82		
041	21318	Constructions : Autres bâtiments publics	01	0	13 531		13 530.95		
040	28051	Concession et droits, licences	01	0	772		771.55		
040	28182	Immobilisations corporelles : Matériel de Transport	01	0	0		0.28		
040	28183	Immob. corporelles : Matériel de bureau et informatique	01	0	4 355		4 355.04		
040	28188	Immobilisations corporelles : Autres immob.	01	0	12 845		12 844.73		
041	2184	Immobilisations corporelles : Mobilier	01	0	2 772				2 771.74
041	2188	Immobilisations corporelles : Autres immob.	01	0	83				83.17
040	2184	Immobilisations corporelles : Mobilier	01	0	2 772		2 771.74		
040	2188	Immobilisations corporelles : Autres immob.	01	0	83		83.17		

040	280421	Subvention d'équipement aux personnes de droit privé	01	31 132	48 960				17 828.00
040	2804115	Subvention d'équipement aux organismes publics	01	0	201				201.20
040	28031	Frais d'études	01	0	754				753.50
040	281568	Matériel et outillage incendie	01	0	430				430.15
040	28051	Concession et droits, licences	01	38 025	45 200				7 174.92
040	28183	Immob. corporelles : Matériel de bureau et informatique	01	57 650	32 377			25 273.00	
040	28188	Immobilisations corporelles : Autres immob.	01	189 904	187 993			1 911.00	
23	2313	Immobilisations corporelles en cours : constructions	020					19 843.61	
						3 000.00	128 411.46	64 529.56	189 941.02
TOTAUX							123 411.46	123 411.46	

Le total du Budget passe de 19 279 499.13 € à 19 543 381.19 €
La section de Fonctionnement de 13 207 133.00 € à 13 347 603.60 €
La section d'Investissement de 6 072 366.13 € à 6 197 777.59 €

Vote à l'unanimité.

Point 08 - Admissions en non valeur

Mme PRIOL, rapporteur, rappelle les différentes étapes de recouvrement des titres de recettes et explique que les créances suivantes sont irrécouvrables :

ANNEE	MONTANT	OBJET
2011	371.50 €	Poursuites sans effet (Orland) erreur mandatement
2008	161.84 €	Facturation périscolaire Marché dominical (134.40€)
2009	320.72 €	Facturation périscolaire Marché dominical (67.20 €) Récupération animal (171.12 €)
2010	1 143.98 €	Facturation périscolaire + marché dominical (470.40 €) Récupération animal (82.17 €) Déclenchements alarmes (168.60 €)
2011	1 161.39 €	Facturation périscolaire Marché dominical (288 €) Remboursement salaires (121.44 €) Bris de vitres Chopin (250.60 €)
2012	1 292.29 €	Facturation périscolaire Marché dominical (360 €) Location de salles (50.91 €)
2013	372.51 €	Facturation périscolaire Récupération animal (93.46 €)
2014	34.79 €	Facturation périscolaire
	4 859.02 €	

Cette dépense est inscrite à l'article 6541 – Pertes sur créances irrécouvrables - du budget 2014.

M.TURON explique qu'il s'agit, pour la plupart, de créances minimales que le Trésorier n'a pu recouvrer, et qui concernent le marché, des facturations périscolaires et quelques récupérations d'animaux. En ce qui concerne ces dernières, la récupération d'animaux errants sur le territoire coûte très cher à la ville, qui doit régler chaque intervention de la SACPA (Service pour l'Assistance et le Contrôle du Peuplement Animal) et la refacturer ensuite aux propriétaires s'ils peuvent être identifiés. Le problème des chats errants se pose également sur de nombreux endroits de la commune, et chaque intervention qui est réalisée d'une manière réglementaire (pose de cages) coûte plusieurs centaines d'euros.

Mme MAESTRO indique que les Bassenais sont satisfaits de la réactivité de la ville et constatent qu'il y a beaucoup moins de chiens errants qu'avant ces dispositions. *« Cela a un coût élevé, et nous pouvons regretter que les chiens soient errants et que les chats prolifèrent mais, en même temps, je pense que la décision que nous avons prise agréée particulièrement les citoyens ».*

M.TURON : *« Il faut avoir conscience que ces sommes ont tendance à devenir conséquentes et ne sont plus anecdotiques comme elles pouvaient l'être au départ. Nous préférerions donc ne pas avoir à les mettre en œuvre, ce qui supposerait que les propriétaires gèrent correctement leur animal. »*

Vote à l'unanimité.

Point 09 - Budget Pompes Funèbres 2014 - Modalités de remboursement de l'avance faite par la commune

Mme PRIOL, rapporteur, rappelle le fonctionnement du budget annexe des Pompes Funèbres, qui est un budget annexe à celui de la commune, libellé hors taxes (HT), porte sur la gestion des caveaux du cimetière communal, tant au niveau des recettes que des dépenses. Au fil des ventes, de nouvelles tranches de caveaux sont lancées, les dernières datent de 2009 et 2013.

Lorsqu'il y a une construction de caveaux, le budget communal procède à une avance envers son budget annexe, afin d'assurer son équilibre. Cette avance est remboursée chaque année, en fonction des ventes réalisées.

Sur demande du Comptable public, il est proposé d'organiser le remboursement de l'avance par un versement au cours du premier trimestre de l'année N, pour les ventes de l'année N-1. La mise en œuvre de ce principe, pour l'exercice 2014, suppose de réaliser les écritures de régularisation des ventes 2013 avant la fin de l'exercice.

Cette dépense est inscrite à l'article 1687 – Autres dettes - du budget 2014
Les recettes sont inscrites à l'article 7018 – Autres ventes de produits finis.

Vote à l'unanimité.

Point 10 - Cimetière - Rétrocession de concession

M.THOMAS, rapporteur, expose que M. et Mme GAUDIN ont acquis un terrain de 9 m², le 4 novembre 1975, dans le but d'y faire construire un caveau. Depuis, selon son souhait, M. GAUDIN, décédé, a été incinéré ; N'ayant donc plus l'utilité de cette

concession n° 895, située allée I, carré 23 emplacement 22, Mme GAUDIN souhaite la rétrocéder à la ville.

En 1975, le coût de la concession de terrain s'élevait à 757,07 Francs, dont 426 F pour la commune, 213 F pour le CCAS et, 106,07 F d'enregistrement et 12 F de timbre revenants à l'Etat.

Il est proposé de rembourser Mme GAUDIN du montant de la part de la commune (426 Francs) soit 64,94 €.

La dépense sera inscrite à l'article 678 « autres charges exceptionnelles ».

Vote à l'unanimité.

Point 11 - Cimetière : Tarifs des concessions de terrains

M.THOMAS, rapporteur, propose d'augmenter les tarifs des concessions de terrain à 2,50 € le m²/an (tarifs pratiqués dans les communes alentour : 3.66 € à Ambarès, 5 € à Lormont, 16 € à Carbon-Blanc, 9.54 € à Bordeaux, 4.15 € Cenon, 4 € à Floirac 4 €).

Concessions	Durée	Tarif au m ²		Total	Enregistrement	Coût total	Types
		01/11/2013 2 € /an	01/01/2015 2,50 € /an				
Fosses de 2m ²	15 ans	30 €	37,5 €	75,00 €	25 €	100 €	
Fosses de 2m ²	30 ans	60 €	75 €	150,00 €	25 €	175 €	
Caveaux							
2.50 m ²	50 ans	100 €	125 €	312,50 €	25 €	338 €	Caveaux 2 places
3.50 m ²	50 ans	100 €	125 €	437,50 €	25 €	463 €	Caveaux 2 places
4 m ²	50 ans	100 €	125 €	500,00 €	25 €	525 €	Caveaux 4 et 6 places
4.50 m ²	50 ans	100 €	125 €	562,50 €	25 €	588 €	Caveaux 4 places
5.40 m ²	50 ans	100 €	125 €	675,00 €	25 €	700 €	Caveaux 6 places
9 m ²	50 ans	100 €	125 €	1125,00 €	25 €	1 150 €	Caveaux ancien cimetière

Les recettes seront inscrites à l'article 70311 - concessions dans les cimetières.

M.TURON souligne que, comme il a été déjà remarqué en commission, la tendance est à ce qu'il n'y ait plus de gardien dans les cimetières. « *A Bassens, nous nous efforcerons le plus longtemps possible à garder ce poste apprécié de toute la population en termes d'accueil et de travail au quotidien. Sur d'autres villes, si des efforts sont réalisés à l'approche de la Toussaint et de Noël, le reste de l'année des dégradations importantes s'y déroulent.* »

Vote à l'unanimité.

Point 12 - Cimetière : Tarifs de renouvellement des cases des columbariums

M.THOMAS, rapporteur, rappelle que les tarifs des cases de columbarium pour une réservation initiale d'une durée de 30 ans s'élèvent à :

Cases	Tarifs	Frais d'enregistrement	Total
à une urne	394 €	25 €	419 €
à deux urnes	788 €	25 €	813 €
à trois urnes	1182 €	25 €	1207 €
à quatre urnes	1576 €	25 €	1601 €

Pour les renouvellements de ces cases, une durée de 15 ans serait créée.
Les tarifs proposés sont :

- pour un renouvellement pour 30 ans, 50 % du tarif en vigueur.

Cases	Tarifs	50 %	Frais d'enregistrement	Total
à une urne	394 €	197 €	25 €	222 €
à deux urnes	788 €	394 €	25 €	419 €
à trois urnes	1182 €	591 €	25 €	616 €
à quatre urnes	1576 €	788 €	25 €	813 €

- pour un renouvellement pour 15 ans, 25% du tarif en vigueur.

Cases	Tarifs	25 %	Frais d'enregistrement	Total
à une urne	394 €	98,50 €	25 €	124 €
à deux urnes	788 €	197,00 €	25 €	222 €
à trois urnes	1182 €	295,50 €	25 €	321 €
à quatre urnes	1576 €	394,00 €	25 €	419 €

Les recettes seront inscrites à l'article 70312 - redevances funéraires -
Vote à l'unanimité.

Point 13 - Modification du tableau des effectifs

M.BOUC, rapporteur, explique qu'afin de tenir compte de l'évolution des besoins, le tableau des effectifs doit être modifié :

- par la création :

- d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe (postes budgétaires : 41),
- de deux postes d'adjoint d'animation de 1^{ère} classe

- par la suppression :

- de deux postes d'attaché principal (poste budgétaire : 0),
- de trois postes d'adjoint administratif de 2^{ème} classe (postes budgétaires 17),
- d'un poste de technicien principal 2^{ème} classe (poste budgétaire : 0),
- d'un poste d'agent du patrimoine de 2^{ème} classe (poste budgétaire : 0).

Vote à l'unanimité.

Point 14 - Mise en œuvre de la protection fonctionnelle

M.BOUC, rapporteur, explique que par courrier en date du 1^{er} septembre dernier, un agent de la ville demande le bénéfice de la protection fonctionnelle à la collectivité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, l'administration est tenue d'assurer la protection fonctionnelle de ses agents.

A ce titre, la collectivité publique est tenue de protéger les fonctionnaires contre les menaces, violences, voies de fait, injures, diffamations ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion de leurs fonctions et de réparer le cas échéant le préjudice qui en est résulté.

Considérant que l'article 11 de la Loi n° 83-634 précitée ne définit pas les modalités de mise en œuvre de la protection fonctionnelle qui relève ainsi de la compétence de la collectivité et du Conseil Municipal,

Considérant que, généralement, la protection fonctionnelle donne lieu à la prise en charge par l'administration des frais de procédure occasionnés par l'action pénale et l'action civile à savoir : les honoraires d'avocat, les frais d'expertises judiciaire, les frais de consignation,

Considérant qu'un agent a été victime de propos diffamatoires qui portent atteinte à son honneur, à sa dignité mais également au respect de sa fonction,

Considérant que cet agent a porté plainte et a demandé le bénéfice de la protection fonctionnelle de la ville de Bassens,

Considérant qu'il appartient à l'administration de définir, au cas par cas, la mise en œuvre de la protection fonctionnelle,

Considérant qu'il convient de déterminer les modalités de mise en œuvre de la protection fonctionnelle,

M.BOUC propose que la ville accorde son soutien à cet agent en lui octroyant une assistance administrative et juridique par la mise en œuvre de la protection fonctionnelle.

Vote à l'unanimité.

Point 15 - Renouvellement poste Référent PLIE

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-3-1°,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

M.BOUC, rapporteur, rappelle le contexte :

L'augmentation démographique sur le territoire des trois communes, Ambarès-et-Lagrave, Sainte-Eulalie et Bassens, l'ouverture dans chacune d'elles de services emploi et l'augmentation des demandeurs d'emploi sur ce territoire, ont favorisé une montée en charge du portefeuille de participants en suivi. La ville d'Ambarès-et-Lagrave a sollicité un poste de référent à temps plein.

Pour répondre à leurs propres besoins, Bassens et Sainte-Eulalie ont du recruter, pour un an, à partir du 17 janvier 2012, un référent à temps non complet (28h/semaine) qui, dans le cadre d'une convention passée entre les deux villes (le 13 décembre 2011) a assuré ses missions pour les deux communes.

A compter du 17 janvier 2014, l'emploi spécifique de « référent PLIE » a été renouvelé pour un an, à temps complet, afin d'intégrer l'accueil et le suivi des habitants de Carbon-Blanc. Ce poste est partagé à 40 % du temps pour Bassens, à 20 % du temps pour Carbon-Blanc (permanence tenue à Bassens), et à 40 % pour Sainte-Eulalie .Les modalités de ce partenariat ont été fixées par convention.

Les missions du « référent PLIE » sont les suivantes :

- sur prescription des partenaires emploi et insertion du territoire, accueillir le public, écouter et recueillir sa demande,

- établir un diagnostic social et professionnel du participant,
- présenter leur candidature en Commission d'intégration et de suivi de parcours PLIE,
- sur la base du contrat d'engagement, construire, avec le participant, un parcours d'insertion professionnelle sans rupture,
- mobiliser tous les outils de lutte contre les exclusions et de l'emploi, dans un souci de cohérence de parcours,
- mobiliser les actions du PLIE,
- amener le participant à un emploi stable et durable,
- suivre les participants jusqu'à 6 mois après leur embauche en entreprise et consolider la sortie en s'assurant de la pérennité de la situation,
- justifier des positionnements sur des étapes de parcours et attester de l'emploi durable à 6 mois,
- construire et développer un réseau de partenaires extérieurs,
- se coordonner avec l'équipe PLIE (par une participation aux CISP plénières),
- saisir ABCvision (obligatoire).

La ville de Bassens assurant le portage du poste de référent PLIE, M. BOUC propose à l'assemblée :

- le renouvellement d'un emploi spécifique de « référent PLIE » à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires, à compter du 17 janvier 2015. Ce poste sera partagé à 40 % du temps pour Bassens, à 20 % du temps pour Carbon-Blanc (à la permanence tenue à Bassens) et à 40 % pour Sainte-Eulalie .Les modalités de ce partenariat seront fixées par convention.
- la durée du contrat fixée à un an,
- cet emploi pourrait relever de la catégorie hiérarchique A et pourrait être rattaché à l'échelle indiciaire des attachés territoriaux. La rémunération serait assise sur le 2^{ème} échelon (indice brut 423 / indice majoré 376).

La dépense sera inscrite au chapitre 012 « charges du personnel » du budget communal. Une subvention du FSE (fond social européen) viendra rembourser sur justificatifs de dépenses réelles et acquittées une part importante du coût total éligible de l'action, correspondant aux salaires chargés du référent.

Vote à l'unanimité.

Point 16 - Règlement intérieur des ALSH - mise à jour

Mme MAESTRO, rapporteur, propose que le règlement intérieur des ALSH maternel et élémentaire soit modifié. En effet, la mise en place des réservations pour les périodes de vacances a fait apparaître la nécessité de préciser :

- les modalités de préinscription (site internet ou papier jusqu'à une date précisée sur le document),
- les modalités d'annulation (date limite d'annulation pour chaque période de vacances),
- Le cadre d'accès à l'ALSH (accueil du matin et du soir, transports, dossier administratif, etc...).

Mme MAESTRO propose d'approuver ces modifications du règlement intérieur des ALSH qui portent sur l'article 2 - pré-inscription sur les périodes de vacances scolaires, qui précise que :

Dans un souci de mettre en place le meilleur encadrement possible, et d'assurer un accueil de qualité, les familles doivent procéder à une pré-inscription dans « l'espace famille » du site internet de la ville, par courriel ou par courrier. Les réservations sont à la fois accessibles aux familles à jour des paiements au titre de la fréquentation des services périscolaires et aux familles inscrites dans un plan d'apurement de leurs

dettes et qui se sont engagées à s'acquitter du paiement des sommes dues. Un accompagnement des familles sera réalisé par le service qui prend en charge les inscriptions et les réservations.

En cas d'absence de l'enfant sur la période ou le jour réservé, la famille doit impérativement prévenir le service Education Enfance Jeunesse par courriel ou par courrier avant une date buttoir qui sera portée à la connaissance des familles pour chaque période de vacances. Dans le cas contraire, la journée sera facturée au tarif indiqué lors de l'inscription.

Les absences pour maladie ou problèmes familiaux qui surviendraient au cours des périodes d'inscription doivent être signalées le plus rapidement possible auprès du service Education Enfance Jeunesse et justifiées par des certificats adéquats. Dans le cas contraire, la journée sera facturée au tarif indiqué lors de l'inscription.

Les familles qui n'ont pas inscrit leur enfant, mais qui souhaitent utiliser ponctuellement l'accueil de loisirs doivent prendre contact avec le service Education Enfance Jeunesse pour savoir si leur enfant peut être accueilli.

Vote à l'unanimité.

Point 17 - SIGAS - Extension des compétences à l'Equipe Spécialisée Alzheimer (ESA), adhésion de la commune à cette nouvelle compétence et modification des statuts à la carte du SIGAS

Mme FARCY, rapporteur, rappelle que la Commune est adhérente au Syndicat Intercommunal des Actions Sociales Hauts de Garonne (SIGAS Hauts de Garonne), et notamment pour la compétence Centre Local d'Information et de Coordination (CLIC).

Depuis le 1^{er} octobre 2013, le SIGAS Hauts de Garonne propose la compétence Equipe Spécialisée Alzheimer (ESA) composée d'infirmiers, de médecins, d'ergothérapeutes, de psychiatres, de psychologues.

Il s'agit de proposer un accompagnement spécialisé, à domicile, aux personnes atteintes de troubles cognitifs diagnostiqués, ainsi qu'un soutien à leurs proches.

La réalisation d'une prestation de soins, de réhabilitation et d'accompagnement, auprès de personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées (à un stade léger ou modéré) couvrant une zone géographique déterminée par l'Agence Régionale de Santé Aquitaine (ARS) sur les communes de Cenon, Floirac, Lormont, Bassens, Carbon-Blanc, Yvrac, Ambarès-et-Lagrave, Saint Louis de Montferrand, Ambès, Beychac et Caillau, Bouliac, Sainte Eulalie, Saint Vincent de Paul, Montussan, Saint Loubès, Saint Sulpice et Cameyrac.

Cette prestation est dispensée par une équipe pluridisciplinaire spécialisée, et financée par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie.

Par sa délibération, du 23 juillet 2013, le SIGAS s'étendait à la compétence ESA pour 10 places « en soins de réhabilitation et d'accompagnement », conformément à l'arrêté du 3 juillet 2013 de l'Agence Régionale de Santé Aquitaine (ARS), en concomitance des 75 places existantes du SSIAD sur les communes de Cenon, Floirac et Lormont

A ce titre, la commune doit se prononcer sur l'extension du SIGAS à cette nouvelle compétence.

Mme FARCY propose d'approuver :

- l'extension des compétences optionnelles du SIGAS Hauts de Garonne à la compétence ESA,
- l'adhésion de la commune à la compétence ESA, cette dernière n'entraînant pas de coût supplémentaire pour la ville,
- la modification des statuts à la carte du SIGAS.

Vote à l'unanimité.

Point 18 - Subvention exceptionnelle Hauts de Garonne développement

M.THOMAS, rapporteur, explique que l'association Hauts de Garonne Développement organise le Salon Inter Entreprises qui a fêté ses 10 ans à Bassens. Cette action permet aux jeunes entreprises du territoire de se faire connaître, de rencontrer les différents acteurs économiques locaux, et de leur permettre ainsi de mettre en avant leurs activités.

Cette manifestation co-organisée avec le Club des Entreprises de Bassens sollicite le soutien de la ville.

M.THOMAS attire l'attention de l'assemblée sur la qualité et l'importance de cet événement et propose le versement d'une subvention exceptionnelle de 3000 €.

La dépense sera inscrite à l'article 6571 du budget communal 2014.

M.TURON explique que ce salon a connu un réel succès. De plus, la présidente du Club d'Entreprises de Bassens lui a transmis tous les échos favorables qu'elle avait reçus sur cette manifestation et sur l'adaptation de l'équipement Espace Garonne à ce type de manifestation. Elle pense d'ailleurs que la ville sera à nouveau rapidement sollicitée pour que s'y déroulent d'autres futures rencontres inter entreprises.

Vote à l'unanimité.

Point 19 - Subvention exceptionnelle FCPE Collège Manon Cormier

M.THOMAS, rapporteur, indique que l'association FCPE Collège Manon Cormier a toujours bénéficié d'une subvention pour leur contribution à l'organisation du cross du collège (achat de coupes, médailles, billets de cinéma...), ainsi qu'au vide grenier qui permet à l'association de participer au financement de séjours ou de sorties extrascolaires organisés par le collège.

Lors de l'assemblée générale de septembre, un nouveau bureau a pris ses fonctions et souhaite poursuivre ses activités au sein du collège.

M.THOMAS propose à l'assemblée d'autoriser le versement d'une subvention de 291 €, au titre de l'année 2014, afin de permettre à l'association de poursuivre ses activités.

La dépense sera inscrite à l'article 6571 du budget communal 2014.

Vote à l'unanimité.

Point 20 - Facturation des interventions pour alarme

M.THOMAS, rapporteur, explique que dans le cadre de la prise en compte des dépenses de fonctionnement relatives à la location de salles municipales validée en Conseil Municipal du 07 février 2012, il convient, à la suite du changement de prestataire de la télésurveillance, de modifier les tarifs de facturation des préjudices en cas d'intervention pour :

- absence de mise en service de l'alarme à l'heure prévue sur les contrats de location,
- en cas de déclenchement de l'alarme entraînant le déplacement, sur les lieux, de la société de télésurveillance.

Le prestataire actuel SIS SECURITE facture 48,24 € par intervention sur site.

M.THOMAS propose de répercuter cette somme pour les particuliers et associations utilisant les salles municipales

Facturation des préjudices éventuels :

Interventions de la télésurveillance	
Absence de mise sous alarme à l'heure indiquée	48,24 € par intervention
Déclenchement de l'alarme	48,24 € par intervention

Dans le cas contraire, la caution sera restituée déduction faite du montant des frais engendrés par d'éventuelles interventions ou dégradations dont le locataire aura connaissance.

Ces dispositions seront également appliquées aux associations bassenaises, bénéficiant d'un prêt gratuit de la salle, dans le cadre de leurs activités habituelles, ou à l'occasion d'une occupation ponctuelle pour une animation.

La recette sera inscrite à l'article 758 du budget communal.

M.TURON précise que même si le coût d'intervention lié au marché est plus faible que celui du marché négocié précédemment, une grande vigilance sera nécessaire afin de réduire un certain nombre de négligences et d'abaisser de manière importante ces dépenses.

Vote à l'unanimité.

Point 21 - Instauration d'une caution pour le prêt de la sono BODET

M.THOMAS, rapporteur, explique que la ville a fait l'acquisition d'une nouvelle sono, destinée à équiper la plaine des sports Séguinaud - gymnase et terrains extérieurs et à être prêtée. D'un coût de 6000 €, elle sera de qualité supérieure à celle actuelle et qui a été largement utilisée et amortie.

Afin d'assurer la pérennisation de ce matériel et de responsabiliser les utilisateurs, il est proposé de mettre en place une caution de 500 € pour la mise à disposition de cette sono. La recette sera inscrite à l'article 758 du budget communal.

Vote à l'unanimité.

Point 22 - Groupement d'Intérêt Public du Grand Projet des Villes des Hauts de Garonne (GIP-GPV) – Autorisation de signer l'avenant n°7 modifiant la convention constitutive

M.BOUC rappelle que la convention constitutive du GIP-DSU du Grand Projet de Ville des Hauts de Garonne, dont fait partie Bassens, a été signée le 31 août 2001 pour une durée de 6 ans, puis prorogée jusqu'au 31 août 2014.

Les précédentes modifications ont été les suivantes :

- L'avenant n°1 à cette convention constitutive a modifié, le 30 mai 2006, la composition du GIP et la répartition des participations des partenaires.
- L'avenant n°2, du 26 juillet 2007, a prolongé la durée du GIP de 4 ans, soit jusqu'au 31 août 2011.
- L'avenant n°3, du 4 août 2011, a de nouveau reconduit le GIP pour 3 ans (jusqu'au 31 août 2014), et a modifié la composition des membres et des droits et obligations en résultant.
- L'avenant n°4, du 18 juillet 2013, a concerné une mise en conformité en référence aux textes législatifs et réglementaires et a suspendu le rôle de commissaire du gouvernement.
- L'avenant n°5, du 28 octobre 2013, a été rendu nécessaire suite à la modification de la fonction d'ordonnateur des dépenses et recettes pour l'établissement et la nomination d'un suppléant.
- L'avenant n°6, du 08 avril 2014, a prorogé de 4 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2014, la durée du groupement, afin de permettre au GIP d'assurer l'exercice de ses missions au titre du budget 2014.

Une nouvelle modification, par le biais de l'avenant n°7, est proposée.

Le 23 juin 2014, l'Assemblée Générale du GIP-GPV a statué sur une prorogation de la structure juridique pour une durée de 6 ans. L'avenant n°7 en découlant a été approuvé lors du Conseil d'Administration du GIP-GPV le 29 septembre 2014.

L'article 4 du décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012, donne délégation au Préfet de Région, Préfet du Département, pour approuver les conventions constitutives des groupements d'intérêt public.

Il est impératif que le Préfet de la Gironde procède à l'approbation et à la publication de l'arrêté avant le terme du 31 décembre 2014, sinon la structure ne serait plus en mesure de fonctionner ni d'assurer l'exercice de ses missions.

Pour ce faire, les 5 membres du GIP-GPV (la Cub et les communes de Bassens, Cenon, Floirac et Lormont) doivent délibérer sur le projet d'avenant n°7.

Les modifications apportées par l'avenant n°7 sont :

La modification principale porte sur la prorogation de 6 ans de la durée du GIP-GPV, stipulée à l'article 6 - Durée : «Le groupement est établi pour une durée limitée, soit jusqu'au 31 décembre 2020».

- L'article 1er

Dénomination « Le groupement est dénommé : Groupement d'Intérêt Public du Grand Projet de Ville des Hauts de Garonne (GIP-GPV) » est remplacé par : « Le groupement est dénommé : Groupement d'Intérêt Public du Grand Projet des Villes Rive Droite (GIP-GPV) ».

- L'article 10

Droits statutaires et obligations est modifié afin de tenir compte des modifications concernant les apports des villes. En effet, lors du vote du budget primitif 2014, la clé de répartition des ressources entre les 4 villes avait été revue au regard de leurs nombres respectifs d'habitants.

« Dans leurs rapports entre eux, les droits statutaires des membres du groupement sont répartis en fonction de l'apport respectif de chacun, défini à l'article précédent, selon les modalités suivantes :

Bassens :	5,61 % au lieu de 3,32 %
Cenon :	16,32 % au lieu de 17,09 %
Floirac :	12,75 % au lieu de 13,50 %
Lormont :	16,32 % au lieu de 17,09 %
CUB :	49,00 %

Au regard de ces modalités, M. BOUC propose d'approuver la convention constitutive modifiée par ledit avenant n°7, et d'autoriser le Maire à la signer.

M.TURON note que même si la participation de la ville au GIP/GPV passe de 3,32 % à 5,61 %, cela reste un excellent investissement puisque ce qu'elle reçoit est bien supérieur à la participation apportée. « Depuis 2001 que le GPV a été signé, nous devons énormément dans la mutation de la commune au GIP qui, en tant qu'organisme chargé de gérer et d'animer le GPV, a permis aux 4 communes de faire des progrès considérables. Sa durée est limitée, mais compte tenu de ce qu'il reste à faire dans les quartiers prioritaires, dans les actions de renouvellement urbain sur ces 4 communes, nous avons véritablement besoin que cet outil, qui a été extrêmement positif, continue. Cela suppose qu'à chaque fois, le GIP ait recueilli l'accord de l'Etat et celui de la CUB qui finance à hauteur de 49%. A l'heure actuelle, rien ne laisse penser que cette dernière ne poursuive pas, d'autant que les 4 communes sont amenées à travailler de plus en plus souvent avec la ville de Bordeaux qui est, en particulier, concernée par les quartiers Bastide, Brazza. Tous les aménagements ou mutations qui peuvent se faire

sur Floirac, Cenon, Lormont, induisent de plus en plus un travail en commun. Il en va de même pour les comités de pilotage, ou des projets de la CUB pour faire des ensembles cohérents comme l'aménagement de Brazza et les berges de Bassens en limite de Saint Louis de Montferrand, et de Floirac jusqu'à la limite de Bouliac. Quant à Bassens, qui était sur une participation financière faible, elle a su en faire une place entière, et j'ai proposé que nous rééquilibrions notre participation à la hausse, ainsi que pour le fonctionnement du GIP, par rapport à la population et au bénéfice que la ville peut en tirer.»

Vote à l'unanimité.

**Point 23 - Opération « 50 000 logements autour des axes de transports collectifs »
- Ilot de la gare – Avis sur la cession d'une parcelle rue Joliot-Curie**

M.BOUC, rapporteur, rappelle la délibération prise le 6 mars 2014, et explique que la commune envisage de vendre un terrain communal situé rue Joliot-Curie, cadastré section AI 195 d'une contenance de 787 m².

La vente de cette parcelle s'inscrit dans le cadre de l'opération 50 000 logements, réalisée sur l'îlot de la Gare par le Comité Ouvrier du Logement (Le COL). Elle est prévue sur une emprise totale de 5 732 m² dont 4 945 m² appartiennent à la CUB et 787 m² à la commune.

Ce projet est constitué de 5 bâtiments sur la rue Joliot-Curie, et de 3 maisons sur la rue du Moulin. 38 logements seront construits au total, dont 4 en locatif social et 34 en accession sociale.

La parcelle communale a été acquise en 1988, par la ville qui a, quelques années plus tard, procédé à la démolition des bâtiments après le départ des locataires. Le coût de son acquisition, celui de la démolition, ainsi que celui du portage depuis 1988, s'élèvent, cumulés, à un montant estimé à 50 000 € environ. Les services de la Direction Générale des Finances Publiques (France Domaine) ont évalué ce terrain, en date du 3 mars 2014, à 94 000 €.

Toutefois, au regard de l'intérêt général du projet, la ville souhaite céder ce terrain au prix de 50 000 €. En effet, une opération « 50 000 logements » a pour enjeu la construction de logements permettant d'offrir aux ménages un habitat au sein de l'agglomération, à proximité des transports collectifs, et correspondant à leurs ressources. Les objectifs prioritaires sont la qualité des logements, la qualité de leur insertion urbaine, l'adéquation aux attentes des demandeurs, la maîtrise des prix de sortie.

En outre, l'opérateur le COL s'engage à :

- reloger les deux personnes habitant dans les derniers bâtiments de la « cité de la gare » aux mêmes conditions financières qu'elles ont actuellement (baux d'avant 1948),
- céder à titre gratuit, à la ville, un terrain d'environ 120 m² sur l'emprise du projet, une fois aménagé en jardin partagé.

En conséquence, M. BOUC propose de fixer le prix de vente de la parcelle cadastrée section AI 195 à 50 000 €, et d'émettre un avis favorable à sa cession, par la commune, au profit du Comité Ouvrier du Logement (le COL) représenté par M. Imed ROBBANA.

M.TURON : « *Ce projet fait partie de l'opération « 50 000 logements » dont l'objectif de la CUB était, sur tous ces programmes, que les constructions ne dépassent pas 2 500 € le m². Suivant le niveau d'aménagement de l'espace, cela suppose qu'il y ait un effort*

particulier sur le foncier. La CUB, qui était propriétaire des autres parcelles depuis de nombreuses années a donc assuré l'achat, et le prix de la démolition.

Pour la CUB, le coût est plus lourd que celui donné par l'estimation des Domaines qui prend en compte, pour les 50 000 logements, une appréciation différente du prix initial. Par rapport à l'effort que faisait la CUB, et sachant que la ville était demandeuse de ce projet, il semblait important que cette dernière puisse faire un effort plus particulier d'autant qu'elle souhaitait que les 2 personnes restantes à ce jour logées dans ce bâtiment et, pour l'une d'entre elles depuis l'origine de ces travées, soient traitées d'une manière tout à fait particulière. Nous sommes là parfaitement dans notre rôle. Il s'agit essentiellement de l'accession sociale sur un programme qui fait, sur l'esquisse et sur l'étude du dossier, l'unanimité de tous ceux qui y ont travaillé.»

M.OCISLAWSKI : « J'ai bien entendu tout ce qui a été dit sur les logements sociaux, l'intérêt pour la commune, etc... et nous sommes d'accord avec vous. Nous n'allons pas spéculer, nous sommes d'accord. Cependant, aujourd'hui, c'est le COL qui va profiter de ce tarif très appréciable de 63 € le m². Moi, à ce tarif-là le terrain m'intéresse. C'est quand même un peu dommage, nous aurions peut-être pu trouver, entre 96 000 € et 50 000 €, un peu de recettes supplémentaires pour les Bassenais pour 2015. Peut-être pas à hauteur de 40 000 €, mais 20 000 € auraient été justifiés pour la commune en vue des baisses de dotations, sachant que le COL a dégagé un résultat net de 1,8 millions d'€ en 2013 et qu'ils n'ont pas besoin d'argent.»

M.TURON : « Je comprends votre réaction. Cependant, lorsqu'il existe dans un programme, quelques appartements comme les deux qui restent encore habités et à loyers extrêmement bas, le nombre d'années où ils seront « gelés » pour l'opérateur, cela représente une perte d'exploitation non négligeable.

Par rapport à ce tout ce que nous avons exigé auprès de l'opérateur, notamment la commission d'urbanisme qui a suivi le projet depuis l'origine, le secteur politique de la ville qui suit l'opération 50 000 logements, et aux efforts de la CUB, et son coût. Il y a des moments où il vaut mieux perdre un peu, pour pouvoir gagner davantage à court ou plus long terme.

Nous travaillons sur cet îlot de la gare depuis 1983, année où nous avons acheté le premier espace en prévision de pouvoir, un jour, y réaliser une construction, mais nous ne pensions pas que cela ne se produirait que 30 ans plus tard. Le plus souvent, ces opérations se font plutôt entre 5 à 10 ans, mais sur des renouvellements urbains certaines doivent s'inscrire sur plusieurs décennies. Il était important de procéder, d'une part, d'une manière non violente et sans mesure coercitive et en prenant au maximum en compte les gens déjà en place sur ce site. D'autre part, il fallait prendre en compte l'environnement immédiat et voisin de cette nouvelle réalisation qui allait être inquiet de cette construction proche de leurs habitations. Il a aussi été tenu compte du projet sans la travée restante, qui pourra peut-être être réalisée un jour.

Le travail du Comité Ouvrier du Logement, dans ce projet qui est issu d'un concours, a fait l'unanimité de tous ainsi que des professionnels de la CUB et d'extérieurs qui faisaient partie du jury. Nous avons eu, de la part du COL, une écoute à nos demandes qui est très rare chez les promoteurs classiques. Ensuite, dans la réalité, nous espérons que tout sera réalisé correctement mais, dans l'immédiat, nous ne pouvons pas en être assurés car un des problèmes de notre époque concerne les malfaçons systématiques dans les constructions. Sur Bassens, cela a notamment déjà concerné la réalisation des Terrasses du Bousquet, de la médiathèque et de l'Espace Garonne, mais également la résidence Meignan où le bailleur est également en cours de résolution de certains problèmes.»

Vote à l'unanimité.

Point 24- Rapport d'activités 2013 :
- de la CUB

M.TURON : « Il est à noter que ce rapport d'activités 2013 de la CUB concerne la mandature du président Vincent FELTESSE, et que son éditorial est de l'actuel président Alain JUPPE. Je rappelle qu'à la CUB, le travail est fait en cogestion ou en accord communautaire, qui fait que les groupes politiques principaux (Communauté d'Avenir, Parti Socialiste, Parti Communiste, et même une partie des écologistes) ont signé un contrat de mandature qui, pour ma part, a plus d'avantages que d'inconvénients. C'est aussi de cette manière qu'a fonctionné le mandat précédent. Cela ne veut pas dire que, sur chaque sujet abordé, il y ait toujours unanimité des votes, car de temps en temps il faut marquer la différence de point de vue, même si c'est dans le détail. Ce rapport d'activités est en réalité un bilan qui est partagé. Avec l'intégration de la commune de Martignas, ce sont maintenant 28 communes qui font donc parties de la CUB, soit un total de 57 800 hectares et 738 000 habitants. 2013 a vu l'inauguration du pont Chaban-Delmas, l'avancée du pont Jean-Jacques-Bosc, le choix de la grande salle de spectacles sur Floirac, les premiers permis de construire pour les 50 000 logements, dont celui de l'Escale verte de Bassens, la poursuite de la 3^{ème} phase du tramway, le lancement du BatCub, et la candidature le label French Tech, Euratlantique, la Cité numérique, le quartier émergent des Bassins à flots, la Cité des civilisations du vin... En janvier 2015, la CUB deviendra métropole avec, à la fois de nouvelles compétences, certaines souhaitées, d'autres pour lesquelles ce sera plus compliqué, et surtout le problème de la mutualisation. Qu'est-ce que nous allons mettre dans la mutualisation ? Comment les communes vont-elles mieux mutualiser qu'elles le font actuellement avec la CUB ? Nous revenons à des questions que la génération antérieure a connues (1967-1968) lorsque la CUB a été créée, et que des compétences telles que voirie, assainissement, sont passées communautaires, de même que du matériel et du personnel avec une réelle cohabitation des services communautaires et municipaux. Depuis, si la CUB s'est sérieusement étoffée, les villes ont aussi des gestions totalement différentes, bien plus complexes qu'elles ne l'étaient, avec des populations qui ont un niveau de services (municipaux et communautaires) totalement différent qu'en 1968, et un autre niveau d'exigences. Et en même temps, ce sont d'autres générations avec d'autres exigences.

Des discussions, du groupe de travail quotidien qui se trouve à la CUB ou dans d'autres endroits, ont lieu pour voir sous quelle forme, et à quelles conditions, va se faire cette mutualisation pour, ne pas détériorer les services, avoir la même réactivité, et un coût qui ne soit pas plus élevé. Il est aussi très important que les communes, et en particulier, petites ou moyennes, ne se trouvent pas dépossédées de tout pouvoir, de toute identité, et puissent réellement peser, par leurs choix, sur la politique locale tout en s'inscrivant dans la métropole. C'est un exercice délicat qui transcende complètement les sensibilités politiques. Il y a des défenseurs absolus de la mutualisation à outrance de la métropole, et d'autres, dont je fais partie, qui sont beaucoup plus réticents et prudents.

Sur l'étendue des territoires des 28 communes, Carbon-Blanc fait partie des plus petites villes (moins de 4 km²), de même que Bassens avec ses 10 km². Il est également à noter une très grande diversité en population entre les petites communes comme la nôtre (7 000 habitants) et Bordeaux qui compte maintenant 242 000 habitants, au lieu des 210 000/215 000 il y a quelques années. On remarque bien que les grands projets amènent de la population.»

M.BOUC : « En ce qui concerne le nombre d'habitants de Bassens et de Carbon-Blanc, comme 60 % de la surface de notre commune est occupée par la zone industrielle portuaire, nous nous retrouvons avec une zone de résidence d'environ 4 km², à peu près identique au territoire de Carbon-Blanc (3,86 km²). Notre densité de population n'est donc pas de 676 hab./km² mais de 1737 hab./km², soit à peu près la même qu'à Carbon-Blanc (1801 hab/km²).»

M.TURON poursuit sa présentation du rapport d'activités : « En ce qui concerne les investissements, le programme d'équipement n'est pas loin de 500 millions d'€. Le compte administratif, fait apparaître un volume des dépenses de 1 236 000 000 € en mouvements (dont des dépenses d'équipements pour 480 000 000 €), et des recettes à hauteur de 1 600 000 000 €.

Pour les déplacements, 122 millions de voyages ont été, en 2013, effectués en bus et en tramway, contre 108 millions en 2011. La progression des transports en commun n'empêche cependant pas les nombreux embouteillages. Le tramway, quant à lui, poursuit sa croissance, avec des difficultés juridiques sur la 3^{ème} phase. Certains, dont des associations, et en particulier celles qui ont gagné le recours, auraient aimé que le tramway ne soit réservé qu'à Bordeaux, et que la périphérie n'en n'ait pas. En 2000, cela n'a pas été un combat facile que de pouvoir obtenir que la phase A vienne jusqu'à Bassens car, au tout début était avancé le fait que cela ne serait pas rentable. De plus, afin de démontrer que cela ne fonctionnerait pas, pour le premier projet, des plans indiquaient que le tramway passerait au niveau du giratoire. A l'époque, j'ai commencé à m'accrocher parce que, si à Bassens, il y a en effet des limites au-delà desquelles il ne faut pas fonctionner à vide par rapport au coût de l'investissement, j'avais la certitude que l'accès à la ville allait, lui, être réellement utilisé. Pour nous, le problème est résolu mais nous n'obtiendrons pas de sitôt l'extension du tramway qui va s'arrêter à la Gardette. Par contre, il est extrêmement important d'arriver à ce que, partout où cela sera possible, en particulier sur les quais, soit réalisées des voies, en site propre pour avoir des bus à haut niveau de service, et avec des fréquences plus grandes. Il faut essayer d'obtenir du qualitatif, et d'avoir une véritable desserte bien améliorée.

Pour l'eau potable, et malgré la croissance de la population, sont notés des prélèvements et une consommation moindres. Ces deux dernières années, les prix ont également diminué de manière sensible, fruits des négociations menées.

Parmi les grands projets figurent celui des « 50 000 logements » autour des axes de transports collectifs. Pour Bassens, le pôle gare justifiait le fait que l'opération l'Escale verte en fasse partie.

En ce qui concerne l'économie, l'emploi, les industries et les filières d'excellence, figure également la Cité du numérique, mais notre commune souhaiterait que le programme fibre soit accéléré car, même si ces deux dernières années des progrès ont été fait avec la montée en puissance de l'équipement mis à la Baranquine et Numéricâble installé depuis longtemps, de gros efforts restent à faire.

Si des améliorations ont eu lieu dans le domaine de l'habitat et de l'urbanisme, beaucoup reste à faire, et en particulier en direction des logements sociaux, avec un accent, à plus forte raison, sur ceux datant des années 70 à 80 très mal isolés, et qui sont des gouffres énergétiques. Une politique se dessine pour accélérer les efforts dans ce sens, dans un contexte de contraintes budgétaires lourdes. La politique de la ville est également en train de se redéfinir, et nous verrons comment la ville pourra en profiter pour réaliser le programme depuis Beauval jusqu'à la résidence Laffue. »

M.MAESTRO Sébastien : « Comme l'ont déclaré les élus communistes communautaires, s'il fallait plus particulièrement retenir quelques-uns des dossiers présentés dans ce rapport d'activité. Nous commencerions évidemment par le pont reliant Bacalan à la Bastide. C'est un magnifique ouvrage qui répond, enfin, à un besoin de circulation accrue entre les deux rives. C'est également le chaînon manquant de la ligne de ceinture ferroviaire qui est ici comblé. Ce pont devra, très vite, accueillir un tramway qui, en connexion avec cette ligne de ceinture, pourrait constituer le réseau ferré circulaire qui manque à notre agglomération. Pour rester sur la question des transports, qui vient d'être abordée, et c'est trop peu souligné dans le rapport d'activité 2013, c'est aussi une année de gel des tarifs TBC. Un gel qui a été obtenu par les élus communistes et soutenu par une majorité des élus de gauche. C'est un acte concret de soutien aux transports en commun, mais aussi de soutien aux familles si durement touchées par les conséquences sociales de la crise économique provoquée par les spéculateurs. Ce geste social et écologique n'est hélas pas reconduit pour les années suivantes.

Espérons qu'il n'en sera pas de même sur les ambitions que la gauche avait imprimées en matière de construction de logements sur la CUB. Dans toutes les opérations, et en particulier dans les opérations « 50 000 logements autour des axes de transports collectifs », les élus communistes ont poussé pour que 50% des appartements livrés le soient à des loyers accessibles au plus grand nombre. Dans le cadre des débats sur le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT), les élus communautaires s'étaient ainsi orientés sur un objectif de 40% de logements sociaux dans chaque opération nouvelle, de même pour celles des 50 000 logements. Nous serons vigilants sur la poursuite des efforts dans ce domaine.

Le rapport d'activité nous indique également que 2013, est l'année de conclusion de l'accord avec le constructeur Ford qui s'était engagé au maintien de 1 000 emplois sur son site de Blanquefort. Pour « accompagner » cet engagement, la CUB a versé 2,5 millions d'€ à une multinationale qui compte ses bénéfices en milliards. Seul le groupe communiste s'y est opposé. Or, un an plus tard, et malgré les effets d'annonce récents, les dirigeants de Ford se targuent de vouloir externaliser quelques 200 contrats de travail vers GFT, qui est la partie allemande du groupement Ford, et avouent n'avoir aucune intention de réaliser l'objectif de 1 000 emplois pour lesquels ils avaient touché des subventions conséquentes. C'est proprement inacceptable, et il faut exiger que l'accord soit revu. Ce pourrait être un des rôles de la Conférence Économique et Sociale qui s'est réunie, une première fois en 2013, sur l'insistance des élus communistes à la CUB ; conférence qui pourrait être un lieu de débats et de co-élaboration entre les élus, les syndicalistes, les associatifs, le secteur bancaire, pour le développement social, écologique et humain de l'agglomération.

Pour faire avancer ces ambitions, nous savons que nous nous heurtons, aujourd'hui, à deux logiques dangereuses à nos yeux :

- la métropolisation, issue d'une loi autoritaire, mise en place sans consultation des citoyens. C'est une loi qui oblige les communes à renoncer à un certain nombre de leurs compétences,*
- la mutualisation forcée qui s'accompagne d'un éloignement des lieux de décisions par rapport aux populations, et qui sert un objectif précis : la réduction des dépenses sociales utiles des collectivités. Pour la CUB, l'austérité imposée représente près de 60 millions d'€ de perte sur la période 2013-2017, une logique de réduction des dotations des collectivités qui était déjà à l'œuvre sous l'ancien gouvernement, puisque la ponction était déjà de 4,3 millions d'€, en 2013 et de 2,5 Millions d'€ en 2012.*

Quant à nous, nous n'aurons de cesse de combattre ces orientations en veillant, notamment, à ce que la mutualisation se traduise, ni par une réduction des moyens pour nos collectivités voire même d'une perte d'autonomie financière, comme nous veillerons à ce que les personnels ne subissent aucune contrainte les entraînant dans une mise à mal de leurs missions et de leurs conditions de travail, comme nous n'accepterons pas un affaiblissement du service public de proximité rendu à nos concitoyens. »

M.TURON : « Bien entendu, nous allons automatiquement avoir des débats sur la métropole et la mutualisation. J'ai déjà indiqué, tout à l'heure, comment je me positionnais. Sur les transports, la question qui est débattue est celle de réactiver complètement le chemin de fer de ceinture, qui est un des leitmotiv du Parti Communiste depuis toujours et je le partage totalement. Beaucoup d'opportunités ont été gâchées, et heureusement que cette ceinture existent toujours et qu'elle sera amenée à jouer de plus en plus un rôle. Avec la gare de Bassens, même si nous ne faisons pas partie de la ceinture proprement dite, nous nous situons dans la même logique. En effet, la solution pour Bassens pour se rendre sur Bordeaux, est bien celle d'utiliser le train qui a plus d'avenir si nous arrivons à garder le nombre de sillons suffisants, en particulier entre 7h et 9h lorsque le TGV ou la LGV fonctionnera dans son intégralité jusqu'à Ambarès. L'utilisation du réseau SNCF fait partie des priorités du contrat de co-développement. Des agents municipaux utilisent le train pour venir travailler, nous sommes à 12 minutes

de Bordeaux, à 7 minutes de la gare de Cenon, et aux regards des horaires, il y aurait intérêt certaines fois à prendre le train à Bassens.

Sur les logements sociaux, je nuancerai car il faut arriver à ce qu'il y en ait au moins 40 % dans les communes mais pas plus, afin de pouvoir équilibrer les populations qui y résident. C'est la raison pour laquelle, dans l'Escale verte, il n'y a que 5 Prêts locatifs aidés d'intégration (PLAI) parce que l'accession n'est pas considérée comme logement social, alors que c'est un élément de parcours social. A un moment nous avons été à 50 %, mais il nous a fallu baisser afin de rééquilibrer les populations. Dans les prochains programmes un peu importants, il faudra reprendre la construction de logements, sachant que pour nous, l'accession sociale est quand même un outil social même si cela n'a pas le label de logements sociaux. Il y existe des logements dits sociaux et qui ont le label « sociaux » mais qui, en réalité, ne le sont pas car, comme pour les prêts locatifs sociaux (PLS), il faut avoir des revenus assez conséquents pour pouvoir faire face, et il vaut souvent mieux faire de l'accession sociale avec un bien qui reste, plutôt qu'être dans un PLS qui, pour moi, sont de faux logements sociaux. C'est grâce aux PLS que la CUB a atteint son quota de logements sociaux, et c'est un détournement de vocabulaire.

Par rapport à l'aide aux entreprises, nous aurons, de temps en temps, quelques désaccords. Je l'ai d'ailleurs manifesté, vendredi 07 novembre, par rapport au soutien à SAIPOL où, et quoique j'en pense par ailleurs, j'ai défendu la subvention de 500 000 €, proposée par la CUB à cette société. Là aussi, il faut à un moment donné, ne pas être dupe mais être pragmatique. Lorsque 200 millions d'€ ont été investis en 15 ans, et 50 millions d'€ sur ces 5 dernières années, même si nous savons que derrière il y a une question d'optimisation fiscale par ailleurs, il ne faut pas omettre quand même que cette unité industrielle est l'une des premières d'Europe en économie circulaire, en partant de la matière première jusqu'au produit fini, tout en produisant un excès d'énergie qui sert par ailleurs. Pour ma part, je considère que, plus que par le biais d'une subvention, les aides aux entreprises doivent être d'un autre type, comme de les épauler à s'installer, réaliser les équipements, les routes, et ce qui va leur permettre de mieux fonctionner. »

- du SIAO

Ce syndicat existe depuis 1937 parce qu'il y avait de nombreux puits à Bassens, et même des puits artésiens. Depuis, il est devenu syndicat intercommunal formé de dix communes (Ambarès, Artigues, Bassens, Carbon-Blanc, Montussan, Pompignac, Sainte Eulalie, Saint Loubès, Tresses et Yvrac) dont 4 font parties de la CUB mais sont gérées par le SIAO pour l'eau et par la CUB pour l'assainissement, comme toutes les autres. C'est le syndicat des eaux à part de la CUB, un des plus importants de Gironde (25 000 abonnés pour 60 000 habitants), l'un de ceux les mieux gérés, et avec une bonne qualité d'eau. Il produit autour de 5 millions de m³ dont 3 400 000 m³ sont facturés. Le solde représente les différentes pertes d'exploitations, pertes en réseaux, etc...

Concernant la facturation, elle est de 217 € pour 120 m³ contre 242 € si nous dépendions de la CUB. On paierait plus cher. Dans le cadre de la métropole, la question posée est de savoir si nous entrons ou pas dans la CUB. Elle m'a longtemps été posée lorsque on me demandait ce que je pensais alors vice-président chargé de l'eau et de l'assainissement de la CUB, et maire de Bassens faisant partie du syndicat du SIAO. La maire d'Artigues, commune qui fait partie du SIAO, et qui est également vice-présidente de la CUB chargée de l'eau et de l'assainissement, m'a répondu que le syndicat fonctionne et investit bien. Un jour ou l'autre, nous devons entrer dans les services de la CUB, mais je pense qu'actuellement c'est prématuré. En effet, en 2019, le contrat d'affermage avec la Lyonnaise s'achève, et la question se posera de savoir si nous lançons une nouvelle délégation type affermage ou si, nos 4 communes entrent dans les services de la CUB qui, en 2021, mettra fin au traité de concession qu'elle a avec la Lyonnaise. L'affermage reste nettement meilleur que la concession car il peut mieux être contrôlé, d'où aussi la différence de prix. Mais, que va faire la CUB à l'avenir, être en régie ou en délégation, sachant que dans quelques mois, elle devra choisir pour

l'assainissement de 2019 entre la régie ou l'affermage ? Ces échéances sont très proches et il n'est pas nécessaire de compliquer la tâche, nous pouvons rester au SIAO si nous le souhaitons.

Beaucoup d'investissements ont été faits, et chaque année les canalisations d'une ou deux rues sont refaites. En 2013, c'est également une partie des canalisations sur les quais qui a été réalisée. Le SIAO est également le seul syndicat sur le département à avoir la presque totalité des compteurs en télé relève. »

Point 25 - Informations sur les décisions prises dans le cadre de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales

N° de la Décision	e Alinéa	Article 1er
875	4	Contrat avec A6COM, pour l'aide au suivi des consommations téléphoniques de la Mairie - du 1er janvier 2014 jusqu'au 31 décembre 2016 - Coût annuel 3 348 € TTC
876	4	Contrat avec OPERIS pour la maintenance du progiciel "Droits de Cités" du 1 ^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2018 - Coût annuel 1 145,42 € TTC.
877	4	Avenant au contrat avec C3RB Informatique pour la maintenance du logiciel ORPHEE de la médiathèque, en raison de l'évolution de ce dernier et de l'acquisition du portail ORPHEE MEDIA- Avenant à compter du 1er mars 2014. Coût annuel 1 434,72 € TTC.
878	4	Contrat avec C3RB Informatique pour l'hébergement du portail ORPHEE MEDIA pour la médiathèque - Contrat du 01 janvier au 31 décembre 2014 - Coût annuel 1 152 € TTC.
879	4	Contrat avec ARPEGE pour l'adjonction de 5 licences spécifiques (LSC) ORACLE, du 01 Décembre 2014 au 31 décembre 2018. Coût annuel 161,88 TTC.
880	4	Contrat de maintenance avec 1SPATIAL pour le logiciel APIC 4 du service Urbanisme, du 01 janvier 2014 au 31 décembre 2016 - Coût annuel 3 841,72 € TTC.
881	4	Contrat de maintenance avec AKTEA pour le DATACORE (virtualisation du stockage) du 01 janvier 2015 au 31 décembre 2017. Coût annuel 2 406,87 € TTC pour la maintenance DATACORE, et 1 794 € TTC pour le support annuel mise à jour /hotline.
882	4	Contrat de maintenance AKTEA pour le logiciel NETASQ 5 (pare-feu) du 01 janvier au 31 décembre 2014. Coût annuel 765,72 € TTC.
883	3	Offre de prêt de la Banque Postale selon les conditions générales des contrats de prêts version CG-LBP-2014-03, de 1 300 000 € pour les travaux d'investissements - enfouissements de réseaux, sur 15 ans, au taux annuel fixe de 2,27 %, échéances trimestrielles, amortissements constants, commission d'engagement à 0,15 % du montant du prêt.
R172	7	Dissolution de la régie CHECK 5.
R173	7	Arrêté de nomination de Mmes LEGLISE Claire et TURLAIS Véronique, comme mandataires de la régie unique périscolaire.
R174	7	Arrêté de nomination de Mme GACHASSIN Elodie, comme régisseur titulaire de la régie de recettes pour l'encaissement des activités et animations sportives de la ville.

R175	7	Modification de la régie de location des salles communales qui, à compter du 15 octobre 2014, sera nommée "Régie de location des salles communales et prêt de matériel".
------	---	--

Information sur les marchés signés dans le cadre de la délégation permanente du Maire

Dans le cadre de la délégation consentie à M. le Maire au titre de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales par délibération du 8 Avril 2014, et conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics, le Conseil Municipal est informé des marchés lancés et attribués ainsi que des décisions prises par le Maire :

1- MARCHÉ 2014-05 Transports routiers et urbains de personnes - Lot 1 Transport régulier à l'intérieur de la commune et Lot 2 Transport occasionnel

Le précédent marché arrivant à échéance le 31 août 2014, une consultation a été lancée pour le transport en commun de personnes, enfants et adultes, par autocar avec chauffeur.

Le marché, composé de 2 lots, chacun prenant la forme d'un marché à bons de commande, est conclu pour une période ferme d'un an à compter du 1^{er} septembre, reconductible pour une année.

Les montants mentionnés ci-dessous s'entendent sur la durée totale du marché, période de reconduction comprise :

N° du lot	Libellé du lot	Montant minimum HT	Montant maximum HT
1	Transport régulier à l'intérieur de la commune	30 000 €	100 000 €
2	Transport occasionnel		40 000 €
TOTAL			140 000 €

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié sur le site du BOAMP et la remise des offres était fixée au 4 juillet 2014.

Le marché a été notifié à PREVOST, le 28 août 2014.

2- MARCHÉ 2014-06 Balayage mécanique des voiries

Les prestations portent sur le balayage mécanique des voiries, le ramassage des déchets et leur évacuation vers un lieu adapté. Le coût estimé de ce marché, dont la durée est d'un an reconductible 2 fois pour une année (3 ans maximum), était de 150 000 € HT.

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié sur le site du BOAMP et la remise des offres était fixée au 9 juillet 2014. Le marché a été notifié le 17 septembre 2014 à ULYSSE COLLECTE pour un montant annuel de 43 415,46 € TTC.

M.TURON explique que le balayage fait partie des questions qui sont dans le projet de transfert de compétence. Il rappelle que la métropole a théoriquement la compétence dans ce domaine, mais que la CUB n'a pas appliquée. « *Bien que personnellement réticent sur un certain nombre de mutualisations, je pense que le balayage doit en faire partie, d'autant que la ville fait appel à une société dont les interventions coûtent cher compte tenu du matériel spécialisé nécessaire et particulièrement puissant.* »

3- MARCHE C2014-06 - Mission de diagnostic technique sur divers bâtiments communaux

La ville souhaite disposer d'un diagnostic technique et de préconisations de réparations sur plusieurs bâtiments présentant des désordres, à savoir :

- logements François Villon,
- cuisines municipales,
- école Frédéric Chopin,
- école maternelle du Bousquet,
- gymnase du Bousquet,
- école François Villon,
- maison de la petite enfance,
- église et presbytère.

La mission comprend une visite des sites et la rédaction d'un rapport détaillé qui fera l'objet d'une présentation. Le coût de la prestation était évalué à 12 000 € HT

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié sur le site du BOAMP et la remise des offres était fixée au 16 juillet 2014. Le marché a été notifié le 25 juillet 2014 à QCS Bordeaux pour un montant de 10 890 € TTC.

4- MARCHE C2014-07 - Fourniture et mise en place d'un bardage métallique au gymnase Séguinaud – Marché infructueux

Le marché porte sur la réalisation de travaux de protection, d'isolation et d'amélioration de l'aspect visuel de la façade sud du gymnase de la plaine des sports Séguinaud, pour un montant estimé à 29 000 € HT.

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié sur le site du BOAMP. A la date limite de remise des offres fixée au 18 juillet 2014, une seule offre avait été déposée. Celle-ci ayant les caractéristiques d'une offre inappropriée, le marché n'a pas été attribué.

Point 26 – Questions diverses

M.JEANNETEAU prend la parole : « *Je voulais revenir sur les propos tenus par votre adjoint, que nous avons pu lire dans le bulletin municipal à la page dédiée à l'expression politique. Nous avons lu les mots contenus dans la troisième colonne comme une attaque dégradante de notre personnalité. Monsieur le Maire, vous l'avez compris, nous ne sommes pas forcément d'accord sur la ligne politique que vous menez, même si parfois nous pouvons aussi l'être et d'ailleurs nous l'avons prouvé en votant ce soir pour de nombreux projets. Nous pouvons avoir des désaccords sur certaines pratiques, mais sur la ligne politique nous ne sommes pas forcément d'accord avec vous, et nous l'avons déjà dit sur le problème qu'est pour nous l'Espace Garonne, sur l'explosion des impôts locaux qui va certainement saigner les Bassenais l'année prochaine, et on le redira certainement. Sur ce plan là nous ne sommes pas d'accord. Cependant, ce que nous avons pu lire au cours du mois d'octobre dans le bulletin municipal, n'est pas notre façon de faire de la politique. La politique que nous voulons faire, c'est la politique axée sur les idées, sur le dialogue, sur les projets, sur la vision qu'on a de l'avenir. Pour nous, c'est ainsi que l'on fait de la politique avec un grand P. C'est la politique sur l'humain, comme certains pourraient le dire. Et à ce propos, nous comprenons parfaitement que le Parti Socialiste et le Parti Communiste aient pu coordonner leurs attaques sur ce bulletin municipal sur notre prise de position relative à la motion que vous aviez proposée la dernière fois. Je peux réexpliquer notre point de vue si vous n'avez pas compris. »*

M.TURON : « *Vous le réexpliqueriez, que je ne comprendrais quand même pas. Je serais incapable de comprendre votre raisonnement. »*

M.JEANNETEAU : « Ce n'est pas grave. Mon métier est de réexpliquer, donc je peux le refaire encore et encore. »

M.TURON : « Je ne peux pas comprendre, qu'à la CUB, M.JUPPE nous propose une motion qui n'est pas très tendre pour le gouvernement, sur laquelle j'étais d'accord et pour laquelle nous avons donc voté pour. Je la propose ensuite en séance du Conseil Municipal, et les représentants de Communauté d'Avenir nous accusent « d'électoralisme », alors qu'au départ c'était peut-être l'intention de M.JUPPE qui a proposé cette motion. Les conseillers communautaires, eux, n'ont pas accusé M.JUPPE de cela, et ont plutôt pensé : « il critique sur le fond, je partage cette critique donc je vote la motion », et nous avons tous voté. C'est ici, à Bassens que nous n'avons pas compris votre position. »

M.JEANNETEAU : « Autant nous pouvons accepter les différences et les divergences de point vue politique, autant pour nous, nous avons une façon de faire de la politique qui refuse l'abaissement des propos des politiques. Et là, j'élargis au sens des politiques nationaux évidemment, mais aussi au sens des politiques locaux, des élus. En nous attaquant, Monsieur le Maire, ou plutôt devrais-je dire le directeur de la publication du bulletin municipal, où en laissant votre premier adjoint sous-entendre que nous étions des « mauvais Bassenais » parce que nous n'aimions pas Bassens. J'ai envie de vous dire, mais de quel droit vous permettez-vous de nous juger ? Que vous nous jugiez, sur le programme et les idées, ne me pose aucun problème, c'est tout à fait normal. Que vous nous jugiez sur notre soi-disant amour ou dévotion à la commune de Bassens, sur ce plan-là, nous pose problème. Nous n'avons pas cette façon-là de faire de la politique. Cela me fait penser à certains partis politiques d'extrême droite qui ont tendance à dire que certains sont des bons et des mauvais Français. C'est exactement cette façon de faire et de juger, non pas sur les projets mais sur les personnes. Cela nous paraît absolument inacceptable. Comprenez bien qu'aujourd'hui ce que nous voulons ce sont des excuses publiques de votre part. Vous avez reçu notre président de groupe il n'y a pas longtemps, qui vous a démontré qu'il était capable de faire la différence entre l'homme et le maire. Et là, dans ce que nous lisons, vous n'avez pas fait cette différence-là. Vous nous avez mis dans le même panier. Nous voulons des excuses publiques de votre part. »

M.TURON : « Vous n'aurez pas d'excuses ! Comment voulez-vous que je vous fasse des excuses alors que vous m'avez écrit que mes choix ont accéléré notre « descente aux enfers » ? Je ne peux donc pas vous répondre « des enfers » où je suis descendu. Vous avez également écrit « les choix tels que le boulodrome » et vous trouvez que cela c'est de la politique ? Je demande au public d'apprécier le haut niveau politique qui considère, qu'en effet, des choix tels que le boulodrome ont certainement accéléré « notre descente aux enfers ». Vous m'excuserez, comme propos politique qui se veut constructif, je pense qu'il y a des formules qu'il aurait fallu peut-être voir d'une manière différente. Que vous ne soyez pas d'accord sur le fait que nous ayons investi dans un équipement qui fait l'unanimité de tous les utilisateurs, qu'ils soient sportifs, culturels, du monde de l'entreprise, cela vous regarde pleinement. Vous avez un os à ronger, rongez-le ! Le problème, c'est que moi j'assume pleinement ce choix, et je suis renforcé dans cette idée chaque fois que je le mets à disposition d'une manifestation. En optant pour un équipement un peu plus cher, mais pour la qualité, je le rends d'une remarquable et remarquable qualité par tous ceux, culturels, sportifs, entreprises qui l'utilisent. Notre problème est maintenant de maîtriser l'utilisation et les demandes pour le réserver qui nous parviennent. Vous dites que cela conduit à « une descente aux enfers », alors que nous avons, en même temps, un équipement, le bâtiment, les terrains extérieurs et les parkings qui restent à réaliser mais inclus dans la somme globale, et que j'assure 50 % de subventions extérieures. En utilisant l'expression « la descente aux enfers » vous avez changé de terrain, et avez été les premiers. Vous voulez changer de terrain, nous changeons de terrain. Quant à l'histoire du Front National, je n'y réponds pas

aujourd'hui. Mais, par rapport au Front National, votre groupe est extrêmement mal placé pour nous donner des leçons. Mais cela viendra le moment venu.»

M.OCISLAWSKI prend la parole : *« Vous pouvez préciser ? »*

M.TURON : *« Non, pas aujourd'hui ! »*

M.OCISLAWSKI : *« J'apporterai une réponse le jour où nous en reparlerons ! »*

M.TURON : *« Bien sûr. »*

M.JEANNETEAU : *« En tout cas, vous ne pouvez pas nous donner de leçon de morale. Sachez que l'on ne peut pas mettre des attaques vis-à-vis d'une personne, d'un groupe du même niveau que des attaques sur un projet. Voilà, c'est juste ce que je voulais vous dire. ».*

M.TURON : *« Ecoutez, cela vous regarde. Mais je ne vous ferai pas d'excuses pour le texte fait par mon premier adjoint, et responsable du groupe, sachant que « la commune est descendue aux enfers ». Avec de telles formules, dignes de cafés du commerce vous avez commencé à fauter. Alors, si vous nous cherchez sur ce terrain, vous nous trouverez. Commencez par donner l'exemple, et à ce moment là, ne vous inquiétez pas, nous ne débordons pas. Mais ce texte, vous l'avez rédigé ! « Les enfers », nous disons ce que nous pouvons lorsque l'on descend aux enfers. Qu'est-ce que vous voulez ? Vous pensiez que nous allions en rester là ? Et puis, vous dites cela dans une séance qui est quand même paradoxale. Vous avez tout voté à l'unanimité, ce que j'apprécie pleinement. Je pensais que c'était peut-être le fait que nous ayons un nouveau conseiller municipal. Que nous allions pouvoir travailler sur une autre base, et que cela me paraissait extrêmement constructif, avec des différences d'opinions comme celle évoquée pour le point sur l'îlot de la gare, et que je comprends bien. Et voilà que vous faites une intervention sur une question diverse qui démolit tout. En plus, vous nous dites votre attachement à la ville ..., Quel attachement à la vie communale, lorsque quelques mois après les élections, la tête de liste s'en va, et que les 5^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} conseillers municipaux à venir démissionnent d'un seul coup ? »*

M.JEANNETEAU : *« Nous sommes venus au conseil municipal de février l'année dernière, et il n'y avait pas 29 conseillers municipaux autour de la table, mais 27. Venir nous faire une leçon, regardez d'abord chez vous.»*

M.TURON : *«Mais vos conseillers sont démissionnaires de fait, sans exercer leur mandat, alors qu'ils vont continuer d'habiter la commune.»*

M.JEANNETEAU : *« Faisons de la politique fiction. Nous aurions gagné les élections, est-ce que, Monsieur le Maire, vous seriez resté dans l'opposition ? C'est une question que je vous pose. Moi je connais la réponse, comme beaucoup d'hommes politiques, vous auriez démissionné. »*

M.TURON : *« Vous avez encore des choses à apprendre. Mais c'est tout à fait normal, et j'espère que vous en apprendrez pendant ces 4 ans. Mais enfin, quand même, un peu de pudeur, lorsque vous avez 4 élus en position d'intégrer le conseil municipal qui démissionnent, et que c'est ce jour-là que vous dites votre attachement à la commune, etc...et que vous nous donnez une leçon. Sachez un peu ce que les termes signifient. Ne vous inquiétez pas de l'enfer.»*

M.OSCISLAWSKI : *« Excusez-moi Monsieur le Maire, je vais reprendre les propos que je vous ai dit, que nous nous sommes dit il y a environ une semaine. N'y voyez pas une attaque personnelle, peut-être que le ton n'était pas bon, mais nous voulions juste préciser que nous étions là pour travailler tous ensemble. C'est ce que nous avons fait*

aujourd'hui à cette séance, vous avez pu le remarquer et vous l'avez dit tout à l'heure. C'est constructif, effectivement, ce que je viens d'entendre. Je suis tout à fait d'accord avec cela. Et nous voulons, pour continuer à travailler ensemble, que ces attaques cessent. Alors peut-être que nous avons commencé. Mea culpa, mais à un moment donné, ce que nous essayons de vous dire c'est que nous n'allons pas continuer comme cela. En plus, vis-à-vis des habitants, nous avons tous des voisins qui nous parlent et nous disent « vous faites la guéguerre », et je pense que ce n'est pas une bonne chose, ni pour nous, ni pour vous. Ce n'est pas constructif. Juste à ce niveau-là, nous voulions appuyer sur ces propos, parce que quand même, nous avons mal pris, entre autres, les déclarations du groupe PS, c'était quand même assez virulent sur les personnes, et ce que nous ne nous serions pas trop permis quand même. « La descente aux enfers », cela ne vous concernait pas, cela concernait les investissements. Nous nous sommes peut-être mal exprimés. Très sincèrement, je voulais vous dire que nous voulons continuer à travailler avec vous. Ce n'est pas un blanc seing, bien évidemment, puisque vous savez comme cela fonctionne, et ce n'est pas moi qui vais vous l'apprendre. Mais, j'espère que nous allons quand même continuer à travailler ensemble, et sur les commissions où cela se passe bien je pense, et sur les prochains conseils municipaux. »

M.TURON : « Je préfère le sens de cette intervention, et c'est la raison pour laquelle je n'ai pas voulu aller plus loin dans des demandes d'explications. Je préfère cela, et je tiens, en effet, à que nous puissions travailler sereinement le plus longtemps possible. Vous avez pu le voir tout à l'heure, nous ne nous sommes pas cachés, il y a des points où nous sommes une sensibilité, une majorité diverse. Il y a, sur un certain nombre de points, des positions sur lesquelles nous ne sommes pas forcément d'accord à 100 %. Nous l'exprimons, et je peux vous assurer que nous avons eu des périodes où cela a été chaud, et en particulier entre Mme MAESTRO et moi-même. Cela n'a pas empêché, quand même, de se respecter suffisamment et de ne pas se blesser. Cela a permis qu'à un moment donné, nous puissions tomber d'accord, et à la fois sur un programme, et alors que nous étions à contrario sur tout ce qui se passait au niveau national. Nous en étions au village gaulois qui fonctionnait, entre 1977 et jusqu'en 2001, à contrario de ce qui fonctionnait au niveau national ou au niveau girondin. Et puis, à un moment donné, nous nous sommes expliqué e sans difficultés, nous avons regardé ce que nous voulions faire pour la commune, et il n'a pas été très compliqué de se mettre d'accord. Nous avons tellement bien fonctionné la première fois, en 2001-2008 que, naturellement, nous avons recommencé entre 2008- 2014. Même si au niveau national cela ne favorisait pas toujours les prises de positions de nos groupes politiques, il n'empêche que, sur la vie municipale, nos regards étaient très proches, parfois identiques, et parfois transcendait d'ailleurs là-aussi les sensibilités des points de vue individuels des uns et des autres. Même dans un contexte comme était celui de 2014, où les oppositions au niveau national étaient encore plus marquées, nous nous sommes appuyés sur nos points de convergence. Parce que notre objectif premier et principal est le service à la population et au territoire. Je mets les deux parce que ce n'est pas tout à fait la même chose. Après, sur certaines options, il peut y avoir des différences et heureusement. Et je crois être un adepte de la démocratie, je le démontre partout mais il ne faut pas trop venir me chercher. Je n'ai pas relevé, également, une phrase qui a échappé à la tête de liste de l'époque, qui me mettait personnellement en cause en m'assimilant à tout ce que nous voyons au niveau national. Je n'ai pas voulu réagir et j'ai fait comprendre que je considérais que cela n'avait pas été dit. Cependant, je l'ai quand même enregistré. Je peux considérer, qu'à un moment il peut y avoir un jeu de mots, c'est un dérapage, mais, si on le prend comptant, c'est fait. »

M.OSCISLAWSKI : « Nous nous sommes vus le lendemain, nous en avons parlé et, je vous ai dit que je ne cautionnais pas ces propos, que le groupe ne cautionnait pas du tout ce qui avait été dit et que cela avait été lâché comme cela. »

M.TURON : « Nous sommes donc bien, là-dessus, sur la même longueur d'ondes, mais de là à venir me demander de faire des excuses ... Gardons la mesure, et nous pourrons travailler ensemble. Parce que, je crois que je n'ai pas fait de rétention d'informations. Vous souhaitez un local, je le sais. Comme je vous l'ai dit, nous nous en préoccupons et j'espère pouvoir vous donner satisfaction en deux temps. Sachons raison garder. Nous avons pu travailler efficacement. Chacun peut s'exprimer ou nuancer. Nous pouvons quelquefois ne pas être totalement d'accord mais, nous nuançons les positions et, quelquefois, nous améliorons une position qui est faite. C'est cela le débat démocratique et raisonnable.

M.MAESTRO S : « Personnellement, j'ai été moins choqué par ce que j'ai lu dans le bulletin municipal, que par ce que j'ai pu entendre, et relire, sur le compte rendu du dernier conseil municipal du 11 septembre, quand il est dit « Arrêtez, parce que votre boulodrome personne ne le connaît, tout comme votre ville » et, à la question posée « pourquoi êtes-vous venus à Bassens ? » la réponse : « C'est pour le coût de l'immobilier ! » Dans ce cas-là, j'ai un doute sur l'amour porté à la commune et là, cela me choque. »

M.OSCISLAWSKI : « Vous savez, lorsque vous rencontrez une personne pour la première fois, et qui après va devenir votre femme, vous ne l'aimez pas forcément énormément tout de suite. Cela vient après. Pour la commune, c'est pareil, nous sommes arrivés sur cette commune, et maintenant nous l'aimons et il ne faut pas nous dire le contraire. »

M.TURON : « Dans un couple, c'est souvent le contraire qui se produit. »

M.OSCISLAWSKI : « C'est le coup de foudre ! »

M.TURON : « Ne gâchons pas le plaisir d'avoir eu un bon conseil, mise à part la question diverse. Je disais que c'était l'arrivée de M. BONNIFET qui faisait que nous avions quelque chose de très positif, et je veux l'augurer. Je souhaite que nous travaillions en bonne intelligence. »

<i>Point 01 - Nomination du secrétaire de séance</i>	1
<i>Point 02 – Adoption du compte rendu du conseil précédent</i>	1
<i>Point 03 - Installation d'un nouveau conseiller</i>	2
<i>Point 04 -Modification de la composition des commissions suite à l'installation d'un nouveau conseiller municipal</i>	2
<i>Point 05 - Modification de la commission d'appel d'offres suite à la démission d'un conseiller municipal</i>	5
<i>Point 06 - Election des administrateurs du CCAS issus du Conseil Municipal</i>	5
<i>Point 07 - Budget Communal 2014 - Décision modificative n° 3</i>	6
<i>Point 08 - Admissions en non valeur</i>	9
<i>Point 09 - Budget Pompes Funèbres 2014 - Modalités de remboursement de l'avance faite par la commune</i>	10
<i>Point 10 - Cimetière - Rétrocession de concession</i>	10
<i>Point 11 - Cimetière : Tarifs des concessions de terrains</i>	11
<i>Point 12 - Cimetière : Tarifs de renouvellement des cases des columbariums</i>	11
<i>Point 13 - Modification du tableau des effectifs</i>	12
<i>Point 14 - Mise en œuvre de la protection fonctionnelle</i>	12
<i>Point 15 - Renouvellement poste Référent PLIE</i>	13
<i>Point 16 - Règlement intérieur des ALSH - mise à jour</i>	14
<i>Point 17 - SIGAS - Extension des compétences à l'Equipe Spécialisée Alzheimer (ESA), adhésion de la commune à cette nouvelle compétence et modification des statuts à la carte du SIGAS</i>	15
<i>Point 18 - Subvention exceptionnelle Hauts de Garonne développement</i>	16
<i>Point 19 - Subvention exceptionnelle FCPE Collège Manon Cormier</i>	16
<i>Point 20 - Facturation des interventions pour alarme</i>	16
<i>Point 21 - Instauration d'une caution pour le prêt de la sono BODET</i>	17
<i>Point 22 - Groupement d'Intérêt Public du Grand Projet des Villes des Hauts de Garonne (GIP-GPV) – Autorisation de signer l'avenant n°7 modifiant la convention constitutive</i>	17
<i>Point 23 - Opération « 50 000 logements autour des axes de transports collectifs » – Ilot de la gare – Avis sur la cession d'une parcelle rue Joliot-Curie</i>	19
<i>Point 24- Rapport d'activités 2013 :</i>	21
<i>- de la CUB</i>	21
<i>- du SIAO</i>	24
<i>Point 25 - Informations sur les décisions prises dans le cadre de l'article L 2122-22</i>	25
<i>du code général des collectivités territoriales</i>	25
<i>Point 26 – Questions diverses</i>	27

